

**Actualisation du Règlement du Comité Stratégique et de la RSE
du Conseil d'Administration d'Eramet SA**

Sommaire

Préambule (P2)

1. Organisation et fonctionnement du Comité Stratégique et de la RSE
 - Composition (P2)
 - Réunions (P2-P3)
 - Moyens(P3)
 - Compétences (P3-P4)

2. Attributions du Comité Stratégique et la RSE
 - Missions en matière de stratégie (P4)
 - Missions en matière de RSE (P4)
 - Rapports du Comité Stratégique et de la RSE (P5)

Préambule

Le Comité Stratégique et de la RSE (*Responsabilité Sociale et Environnementale*) (le « Comité ») est créé par le Conseil d'Administration (le « Conseil ») d'Eramet (la « Société ») principalement pour exercer les fonctions et assumer les responsabilités énoncées dans le présent Règlement.

Le présent Règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 14 mai 2014 puis modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration et, en sa dernière date d'actualisation, le 26 mai 2020.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté de le modifier, de le compléter ou de l'amender, si nécessaire, et à l'initiative du Comité lui-même.

1. Organisation et fonctionnement du Comité Stratégique et de la RSE

- Composition :

Le Comité est composé au minimum de trois membres et au maximum de dix membres du Conseil d'Administration, désignés par celui-ci.

Les membres sont choisis pour leur compétence et leur expertise dans les domaines couverts par le Comité.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin aux fonctions d'un membre du Comité.

Ils sont désignés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'Administration et peuvent être renouvelés dans ces fonctions.

Le Conseil d'Administration désigne le Président parmi les membres indépendants du Comité.

- Réunions

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le Comité se réunit au moins une fois par an pour traiter exclusivement des aspects RSE.

Le Comité se réunit également à tout moment à la demande de la moitié au moins de ses membres ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Les réunions ont lieu en tout endroit indiqué dans la convocation transmise par tout moyen (écrit ou électronique) (et permettant la traçabilité de la convocation) par le Président du Comité ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera.

Les membres du Comité Stratégique et de la RSE assistent à toutes les réunions étant précisé qu'ils ont la faculté d'y participer, en cas d'empêchement, par tout moyen de télécommunication (sauf si l'ordre du jour comprend des points pour lesquels les dispositions réglementaires et légales imposent que ces moyens ne puissent être utilisés). Le Président du Comité ou la personne déléguée à cet effet établit pour chaque réunion un ordre du jour communiqué à l'avance à chaque membre du Comité.

Le Président du Comité communique au Conseil d'Administration un compte-rendu des travaux, études et recommandations du Comité, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier souverainement les suites qu'il entend y donner. Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous l'autorité du Président du Comité et transmis aux membres du Comité.

- Moyens

Le Comité Stratégique et de la RSE dispose, en relation avec le Directeur Général, de la collaboration et de la participation de la Direction de la Stratégie du Groupe et de la Direction du Développement Durable du Groupe.

Le Comité Stratégique et de la RSE a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les dirigeants de la société et de ses filiales.

Le Comité Stratégique et de la RSE dispose des moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission, lesquels sont pris en charge par la société.

Chacun des membres du Comité Stratégique et de la RSE a droit au remboursement des frais engagés dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration peut également décider d'allouer aux membres du Comité Stratégique et de la RSE une rémunération spécifique ou le versement d'une quote-part supplémentaire de la somme fixe annuelle allouée par l'AG aux administrateurs .

- Compétences

Le Comité Stratégique et de la RSE a autorité, sur tout sujet relevant de ses attributions, pour obtenir toute information qu'il juge nécessaire sur la société et ses filiales de la part des dirigeants et de leurs collaborateurs à qui le Directeur Général a donné instruction de coopérer. Il dispose

également de la faculté de prendre tout contact et d'organiser toute réunion avec les dirigeants de la société et de ses filiales après information préalable du Directeur Général.

Le Comité Stratégique et de la RSE a la faculté de procéder ou faire procéder par le Directeur Général à toute investigation ou toute étude sur tout sujet relevant de ses attributions.

Le Comité Stratégique et de la RSE a compétence pour demander tout conseil ou avis auprès de tout consultant ou expert extérieur, s'il l'estime nécessaire.

A cet effet, il peut solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence après mise en concurrence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Président-Directeur Général ou le Conseil d'Administration lui-même et à charge d'en rendre compte au Conseil. En cas de recours par le Comité aux services de conseils externes, le Comité doit veiller à l'objectivité du conseil concerné.

Le Comité Stratégique et de la RSE a la faculté de faire participer les consultants ou experts choisis à ses réunions. Il peut également décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les attributions conférées au Comité Stratégique et de la RSE ne peuvent avoir pour effet de lui déléguer les pouvoirs attribués au Conseil d'Administration par la loi ou les statuts ou de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directeur Général.

2. Attributions du Comité Stratégique et de la RSE

- Missions en matière de Stratégie

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil dans sa détermination des orientations stratégiques des activités du Groupe et, en particulier, d'examiner avant que le Conseil d'Administration ne soit saisi :

- le Plan Stratégique du Groupe ;
- l'ensemble des projets majeurs liés au développement et au positionnement stratégique du Groupe, et en particulier les projets de partenariats stratégiques;
- toute opération d'acquisition ou de prise de participation, d'investissements, de cession ou d'alliance présentant un impact ou créant des engagements significatifs pour le Groupe.

- Missions en matière de RSE

Le Comité a pour mission d'assister le Conseil et, tout particulièrement,

- d'apprécier la conformité entre la stratégie du Groupe et les principes de RSE auxquels le Groupe adhère ; de s'assurer que le management procède à une analyse des facteurs internes ou externes liés aux enjeux RSE (risques et opportunités) ayant une influence sur le Groupe, tels que la réglementation, les attentes des tiers et les comparaisons sectorielles et d'apprécier l'adéquation des moyens dont dispose le Groupe pour mener à bien sa stratégie RSE, en lien avec les objectifs poursuivis;
- de s'assurer de la mise en œuvre du Plan de Vigilance (suivant les prescriptions de la législation);
- de prendre connaissance des principaux constats et observations issus des travaux de l'organisme tiers indépendant dans le cadre de la réglementation RSE, de les apprécier et d'examiner les plans d'action du management.

- Rapports du Comité Stratégique et de la RSE au Conseil d'Administration

Le Comité Stratégique et de la RSE rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions.

Il présente au Conseil d'Administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre.

Il veille à la prise en compte dans l'établissement du Rapport de Gestion des éléments constitutifs du Plan de Vigilance et les mesures d'application effectivement adoptées.

Le Comité Stratégique et de la RSE formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le Conseil d'Administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.
